

COMMUNE DE
COARRAZE



SERVICE MUNICIPAL DU TRANSPORT SCOLAIRE
Année scolaire 2017-2018

Inscription à retourner à la Mairie
pour le 4 septembre au plus tard.

**COLLER LA
PHOTO DE
L'ENFANT**

B.P. 12 - 64800

M., Mme, Mlle : _____

Adresse : _____

Proche de l'arrêt prévu : _____

Tél . Domicile (obligatoire) : _____ Portable : _____

Tél. Travail : _____

Email (obligatoire) : _____

EN CAS DE GARDE ALTERNEE

Nom et prénom du second responsable : _____

Adresse du second responsable : _____

Tél . Domicile (obligatoire) : _____ Portable : _____

**DEMANDE QUE MON ENFANT CI-APRES DESIGNE, INSCRIT AUX ECOLES MATERNELLE
OU PRIMAIRE DE COARRAZE, UTILISE LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ORGANISE
GRATUITEMENT PAR LA MAIRIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.**

<i>NOM ET PRÉNOM</i>	<i>Date de Naissance</i>	<i>Classe</i>	<i>Lieu de monté matin et midi</i>	<i>Lieu de descente A midi et le soir</i>

- Est autorisé à quitter le car à l'arrêt ci-dessus désigné.
- N'est pas autorisé à quitter le car et sera remis à ses parents ou à la personne désignée ci-après :

Noms - Prénoms : _____

Adresse : _____

Téléphones (même liste rouge) : _____

REGLEMENT

- IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE RESPECTER LES HEURES DE PASSAGE DU BUS AUX ARRETS PREVUS PAR LA MUNICIPALITE,
- D'ETRE PRESENTS, OBLIGATOIREMENT, AU RETOUR DES ENFANTS A L'ARRET DU BUS, AFIN D'EVITER TOUTE PERTE DE TEMPS.
- Les parents sont responsables de leurs enfants avant la montée le matin et le midi et après la descente le midi et le soir.
- Le personnel de la commune encadre les enfants dans le car, mais ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents intervenants hors du véhicule.
- *Les enfants de maternelle, même accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur, **ne seront pas autorisés à descendre du car** si les parents ou une personne adulte dûment habilitée au préalable par écrit, ne sont présents sur place. Dans ce cas, l'enfant sera reconduit à la Maison de l'Enfance et les parents prévenus. Ceux-ci devront récupérer leur enfant avant la fermeture de la garderie payante, soit 18 h 30. Si l'enfant n'a pas été récupéré, il sera amené à la Mairie.*
- Toutes modifications intervenues durant l'année scolaire (changement de domicile, changement d'arrêt, nouvelles inscriptions) devront être connues par la mairie.
- Dans le car, tout comportement incorrect (déplacements, cris, bagarres, etc...) vis-à-vis soit du personnel, soit des autres enfants, sera sanctionné.
- La sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion provisoire ou définitive après trois avertissements.
- Il est formellement interdit d'utiliser le transport scolaire municipal à toutes personnes non inscrites. Des contrôles seront régulièrement effectués.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

Je soussigné (Nom et Prénom) : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à Coarraze, le _____

**Lu et approuvé,
Signature des parents**